

Séance du 4 avril 2023

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril 2023, à 19H05, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 28 mars 2023

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	Х		
Mme BOISSIN Catherine	Х		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	Х		
Mme VINCENT Emilie		Х	Procuration à Mme BERTRAND Marie-Laure
M. GRES Nicolas		Х	Procuration à M. VOUTAZ Christophe
Mme VAN DER VOSSEN Anneke	Х		
M. LEVRARD Luc	Х		
Mme BERTRAND Marie Laure	Х		
M. CLOSIER Joël	Х		
Mme SMITH Leila	Х		
M. PEREZ Guillaume	Х		
Mme CROCHET-CARMES Carine	Х		
M. VOUTAZ Christophe	Х		
Mme SCHWALLER Jocelyne	Х		
M. BECK Bernd		Х	Excusé
M. REBEIX Pierre		Х	Procuration à Mme VAN ETTINGER Amélie
Mme VAN ETTINGER Amélie	Х		
M. BRUN Pascal	Х		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		Х	Excusée

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Détermination du nombre de postes d'Adjoints
- Election d'un nouvel Adjoint au Maire
- Autorisation du versement d'une indemnité de fonction et approbation du tableau des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints
- Modification de la composition des commissions municipales
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR
- Modification du tableau des emplois

Suite à cette lecture Mme le Maire décide d'ajourner les 4 premiers points mis à l'ordre du jour du conseil municipal suite à une concertation avec les élus.

- 1. Désignation du secrétaire de séance : Monsieur TROUILLOUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
- Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est adopté à la majorité (abstention de M. CLOSIER)

1 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR

Mme le Maire INFORME le Conseil Municipal que,

Dans le cadre du projet de rénovation de la Salle de la Chenaille, la promesse de subvention à hauteur de 150 000 euros reçue dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2019 est devenue caduque. En effet celle-ci portait sur un projet de construction d'une nouvelle salle.

Aussi est-il nécessaire que la commune d'Echenevex dépose un nouveau dossier de demande de subvention dans le cadre de la nouvelle DETR pour son projet de rénovation de la salle existante.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal,

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation de la Salle de la chenaille située à Echenevex, dont le montant s'élève à 2 275 000 € HT,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
Fonds propres	200 000 €	8.80 %
Emprunt	1 725 000 €	75.80 %
Sous-total autofinancement		84.60 %
DETR	150 000 €	6.60 %
Fonds de concours Pays de Gex	150 000 €	6.60 %
Agglomération		
Fonds vert	50 000 €	2.20 %
Sous-total subventions publiques	350 000 €	15.40 %
Total HT	2 275 000 €	100 %

- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat,
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Mme le Maire indique que le montant maximum de la DETR est de 150 000 euros. Elle précise également que les fonds verts correspondent à des fonds pour la rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande de subvention DETR dans le cadre du projet de rénovation de la Salle de la Chenaille.

2 - Modification du tableau des emplois

Mme le Maire INFORME le Conseil Municipal que,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire suite au prochain départ de la Directrice Générale des Services, agent titulaire recrutée sur un grade d'attaché territorial principal à temps complet, un appel à candidatures a été lancé courant janvier 2023.

Une personne titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'attaché territorial ayant été retenue à l'issue de cet appel à candidatures, il est donc nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial, catégorie A à temps complet, dans le cadre d'une prise de poste à compter du 22 juin 2023.

La rémunération a été fixée dans l'acte d'engagement par le Maire en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents de ce grade.

Dans ce cadre, Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 22 juin 2023.

Monsieur BRUN demande s'il y a des gens dans la commission du personnel. Mme le Maire indique que oui mais que ce n'est pas le rôle de la commission du personnel de recruter les agents. Elle précise que la responsable du personnel sous l'autorité du Maire c'est le DGS. Pour les entretiens de recrutement le format normal du jury est en général le Maire, le DGS et un second élu est toujours convié notamment M. TROUILLOUD qui est spécialisé dans les RH. La commission du personnel sera concertée si par exemple le règlement intérieur est modifié.

Monsieur BRUN est étonné que la commission du personnel ne soit pas concertée.

Mme le Maire indique qu'il s'agit du fonctionnement normal d'une collectivité.

Mme VAN DER VOSSEN souhaiterait que l'information soit donnée au conseil municipal. Un effort sera fait lors des prochains conseils municipaux mais en général l'information est donnée en amont et les données personnelles ne peuvent être rendues publiques il y a des règles là-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

ACCEPTE de créer un poste d'attaché à compter du 22 juin 2023.

Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Attribution de l'appel d'offres relatif au projet de requalification des sources de l'Allondon
- Validation facture Ets GONSSOLLIN d'un montant de 22 787,42 € (abattage, débardage en forêt communale)

Questions diverses

Antenne Bouygues: la société Bouygues a interrogé la commune concernant l'installation d'une antenne sur la commune. Des propriétaires ont été approchés mais cela n'a rien donné. Bouygues a repéré la parcelle AN84. Quel serait l'avis du conseil à ce sujet? Pour l'instant il n'y a pas de plan d'implantation. Le conseil demande à obtenir plus d'informations techniques concernant ce projet car certains habitants se plaignent de ne pas avoir un bon réseau et il existerait des solutions qui seraient intégrables dans l'environnement. Mme VAN ETTINGER demande qu'après avoir obtenu ces d'informations techniques, il serait bien de demander son avis à la population. M. PEREZ indique qu'il y a déjà une antenne à 150 m. Mme le Maire indique que Bouygues a dit qu'elle était trop basse.

Mme VAN DER VOSSEN demande ce qu'il en est des conteneurs qui sont installés sur le parking du cimetière. A l'origine ces 3 conteneurs de tri étaient prévus dans le centre bourg avec 2 conteneurs pour les ordures ménagères. La Mairie avait indiqué que cet aménagement paraissait dense et que cela pouvait provoquer des problèmes de sécurité. Ce point a été discuté en conseil municipal. Suite à cela, une réflexion a été menée pour déplacer les conteneurs de tri sans qu'ils soient trop éloignés des résidences. Le parking du cimetière a été choisi. Mme VAN DER VOSSEN indique qu'elle ne comprend pas pourquoi, à l'époque, les conteneurs de la Table Ronde avaient été installés dans le quartier sur le motif qu'ils devaient être sous surveillance des riverains. Tandis que devant le cimetière ce n'est pas le cas. Mme le Maire indique que ce n'est pas un critère mais, par contre, les conteneurs ne doivent pas être à plus de 300 m des habitations. Mme VAN DER VOSSEN demande pourquoi ce dossier n'a pas fait l'objet d'un débat et d'un accord. Mme le Maire indique que le promoteur avait besoin d'une réponse rapide. Mme SMITH dit que la réflexion doit être plus globale dès l'origine du dossier. M. VOUTAZ tenait à ajouter qu'il n'a jamais reçu les documents de la part de la CAPG. Il tient également à indiquer que travail s'est fait en 4 h donc qu'il faudra faire attention au prix facturé. M. TROUILLOUD indique que l'opération à moindre coût a été choisie.

CM se termine à 20H00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DANS LA SÉANCE DU 9 MAI 2023